

Le ministre poursuit ses réformes

**SALAIRES, STATUTS, POSTES, CONDITIONS DE TRAVAIL,
LES REVENDICATIONS DES PERSONNELS
NE PEUVENT ÊTRE MASQUÉES**

Assemblées générales partout

**Pour établir les revendications et préparer
le rapport de forces**



Un préavis de grève a été déposé par la FNEC FP-FO à compter du 31 août afin de couvrir toutes les initiatives décidées par les personnels.

Sommaire

Le calendrier scolaire 2020/2021

Des AG partout

AEFE

« Protocole sanitaire »
Conditions de travail dégradées

Page 2

Crise sanitaire et revendications
Santé, salaires, statuts

Page 3

Contre la politique destructrice
du gouvernement
**rassembler les personnels, établir
les revendications et préparer le
rapport de forces.**

Pages 4 et 5

Contractuels
Incertitude inégalée

AED / AP / AESH
**Mêmes revendications que les
personnels hospitaliers**

Et nos salaires ?

Suppression des CAP de carrière

Accès au corps des agrégés
par liste d'aptitude
Compte-rendu de la CAPN

Accès à la hors-classe des
agrégés

PSY-EN

Concours et stagiaires 2020

Pages 6 et 7

**2021 fin des diplômes
nationaux ?**

2S2C
**Véritable machine de guerre
contre les disciplines**

Page 8

Communiqué de la Confédération Force Ouvrière

27 août 2020

La Confédération affirme que les dispositions sanitaires ne doivent pas conduire à porter atteinte aux libertés syndicales. FO rappelle que le droit de manifester en est un élément essentiel.

Concernant la systématisation du port des masques au travail, FO réaffirme que leur prise en charge doit relever des pouvoirs publics et des entreprises et conteste que cela ne soit pas systématiquement le cas pour les élèves.[...]

FO réaffirme aussi que la relance de l'activité économique doit

s'appuyer sur la préservation des emplois, des salaires (FO revendique le maintien des salaires dans le cadre de l'activité partielle) et leur augmentation (notamment le SMIC qui concerne directement de très nombreux salariés en particulier des TPE – Très petites entreprises – et le point d'indice dans la Fonction publique). A ce titre, à l'image de ce qui a été obtenu pour le secteur de la santé, FO réitère sa revendication d'une revalorisation d'ensemble des métiers et emplois dits de la « deuxième ligne » (des services à la personne, des caissières et salariés du commerce, aux transporteurs, en passant par les éboueurs, salariés des entreprises de sous traitance notamment dans la

propreté, ...).

Alors que le chômage et le sous-emploi (emplois précaires et à temps partiel imposé) atteignent des niveaux records, FO dénonce l'incitation au « travailler plus » soit en remettant en cause la durée légale du travail de 35 heures soit en reculant l'âge de départ à la retraite, et réaffirme sa position pour l'abandon de la réforme de l'assurance chômage comme du projet de « système universel de retraite par points ».

L'urgence pour FO est de s'assurer du droit à un véritable emploi à temps plein pour toutes et tous à égalité.

Le calendrier scolaire 2020/2021

Le calendrier scolaire a été mis en ligne par le ministère de l'Éducation nationale. Le ministère prévoit, crise du Covid-19 oblige, que « les dates fixées par le calendrier scolaire national peuvent, sous certaines conditions, être modifiées loca-

lement par le recteur. Ce calendrier n'inclut pas les dates de fin de session des examens scolaires. »

Cet ajout est un pas de plus vers la territorialisation des congés des personnels.

Calendrier scolaire 2020-2021			
Périodes	Zone A	Zone B	Zone C
TOUSSAINT	du 18 octobre au 1 ^{er} novembre	du 18 octobre au 1 ^{er} novembre	du 18 octobre au 1 ^{er} novembre
NOËL	du 20 décembre au 3 janvier 2021	du 20 décembre au 3 janvier 2021	du 20 décembre au 3 janvier 2021
HIVER	du 7 février au 21 février	du 21 février au 7 mars	du 14 février au 28 février
PRINTEMPS	du 11 avril au 25 avril	du 25 avril au 9 mai	du 18 avril au 2 mai 2021
6 jours fériés	mercredi 11 novembre (Armistice) / lundi 5 avril (lundi de Pâques) samedi 1 ^{er} mai (fête du Travail) / samedi 8 mai (Libération) jeudi 13 mai (Ascension) / lundi 24 mai (Pentecôte). Pont de l'Ascension en mai : les classes vaqueront le vendredi 14 mai 2021 et le samedi 15 mai 2021		
Vacances d'été	du 7 juillet au 31 août 2021	du 7 juillet au 31 août 2021	du 7 juillet au 31 août 2021
Zone A	Académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers		
Zone B	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg		
Zone C	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles		

Calendrier des payes et pensions		
Mois	Paye	Pension
AOUT	27	28
SEPTEMBRE	28	29
OCTOBRE	28	29
NOVEMBRE	26	27
DECEMBRE	22	23

Rentrée 2020 Des AG partout

A cette rentrée, les assemblées générales des syndiqués sont convoquées par les instances départementales du SNFOLC. L'assemblée générale est un lieu de discussion, d'échanges, de décisions : elle appartient à tous les adhérents car la force du syndicat, la force du SNFOLC, c'est chacun d'entre vous. Le syndicat, ce sont les syndiqués.

Des AG pour construire le rapport de forces
Les assemblées générales des adhérents du SNFOLC sont l'occasion de faire le point sur la situation dans les établissements mais aussi au plan national, et décider collectivement des initiatives à prendre pour gagner, avec l'aide des instances départementales. C'est l'inverse des contre-réformes qui cherchent à individualiser les personnels et installer une concurrence entre les uns et les autres. Les assemblées générales sont souvent l'occasion de gagner confiance : ici nous avons réussi à faire reculer le conseil départemental qui voulait fermer notre collège, là nous avons obtenu la rémunération des AESH, là nous avons réussi à faire respecter le droit à une médecine de prévention, ailleurs nous avons pu empêcher des réunions à répétition... C'est l'action collective contre l'isolement !

L'assemblée générale est aussi le moment privilégié pour poser toutes les questions qui nous préoccupent en ce qui concerne nos droits individuels et collectifs, et ce qu'on peut faire concrètement pour les faire respecter.

Des AG pour renforcer FO, un syndicat libre, indépendant et déterminé
Nationalement, le SNFOLC continue sa progression en nombre d'adhérents. Cette progression, le syndicat la doit à sa combativité : quel que soit le gouvernement, dans le respect de la charte d'Amiens, nous ne lâchons rien, sur aucune revendication. Oui, les attaques sont nombreuses mais notre force, ce sont nos mandats, nos revendications que nous avons à discuter et décider collectivement, c'est notre organisation syndicale libre et indépendante. L'indépendance, c'est aussi l'indépendance financière du syndicat : adhérer et faire adhérer ses collègues permet à notre organisation de combattre à tous les niveaux, de tenir des heures d'information syndicales, de tourner dans les établissements, de se déplacer pour soutenir un collègue en difficulté, de financer des journaux, des tracts d'information, des brochures... Contactez votre syndicat SNFOLC départemental pour participer à son assemblée générale.

AEFE

Avec la crise sanitaire la situation dans les lycées français de l'étranger s'est profondément dégradée

Financièrement, les établissements connaissent des difficultés importantes : le départ de nombreux expatriés, les difficultés financières des familles ont un impact dramatique sur les finances de nombreux établissements, par la baisse du nombre d'élèves et donc des recettes liées aux frais de scolarité.

Pendant le confinement, les personnels ont vécu une période difficile, ne pouvant rejoindre la métropole, parfois assignés à résidence. Ils subissent la pression croissante des parents et donc de leur direction. En témoigne la pétition sur Facebook « Avenir des Lycées Français du Monde en Danger », où il est demandé « pour les parents de prendre la place qu'ils méritent dans nos écoles en tant que principaux contributeurs financiers. Nous demandons urgemment un changement dans la gouvernance de l'AEFE et de nos écoles pour obtenir un pouvoir décisionnaire sur les questions financières. » Même ton pour les départs des enseignants avant la fin des cours, contraints par le peu de vols : les parents assimilent cela à des abandons de poste. Enfin, alors que les person-

nels se sont mis en quatre pour assurer la continuité pédagogique, les reproches des « parents payeurs » se multiplient sur les réseaux sociaux, amalgamant mobilisation contre la réforme des retraites et COVID.

Plus grave encore : à Luanda, la direction a signifié par courrier aux personnels de droit local sous contrat, que ce dernier n'était pas renouvelé rendant leur réemploi incertain pour septembre. Mais cela risque de ne pas être le seul cas. Le rapport du Sénat du 17 juin 2020 indique effectivement : « Il est à craindre que de nombreux emplois soient menacés notamment les résidents et agents de droit local (ADL). » On le voit ici : la privatisation du réseau de l'enseignement français de l'étranger, ce sont les personnels qui en font les frais. Les contractuels sont soumis au droit local et n'ont aucune protection s'il n'y a pas de législation sociale.

Dans un même temps, le ministère, avec le MEAE, et l'AEFE, organise l'augmentation des postes en droit local. C'est le sens de la mise en place du certificat d'aptitude à l'enseignement français à l'étranger

(CAPEFE) par l'arrêté du 4 février 2020. Le SNFOLC s'est prononcé contre cette certification. À l'heure où les nouveaux contrats de résidents sont limités à deux fois trois ans, où l'AEFE a supprimé des centaines de postes de détachés ces dernières années, il s'agit d'organiser la mobilité des enseignants et de donner une certification aux personnels de droit local, au statut précaire et plus corvéables. L'AEFE ouvre aussi des instituts régionaux de formation sur 16 zones des différents continents. Si la formation s'adresse à tous les publics, elle entre dans la volonté du ministère de former des recrutés locaux en lieu et place des enseignants détachés, ce qui est prôné par les rapports de ces dernières années.

La crise sanitaire a montré les réalités et les limites du système : un engagement restreint de l'État qui s'appuie de plus en plus sur des structures privées, avec de plus en plus d'emplois précaires, avec un financement des parents accru, qui demandent en retour une ingérence dans les finances, voire dans la pédagogie.

« Protocole sanitaire » Conditions de travail dégradées

Dans la dernière période, les enseignants ont vu leurs conditions de travail totalement déréglées, devant souvent assurer les cours aussi bien en présentiel qu'en distanciel. Le « protocole sanitaire » de rentrée s'inscrit dans la droite ligne des précédents. Ainsi les familles devront assumer le coût financier du masque. Pour les personnels, le port du masque est obligatoire lors des déplacements et « dans les espaces communs de l'établissement, notamment la salle des professeurs ». Bien que la limitation du brassage des élèves ne soit plus obligatoire, le protocole impose un « déroulement de la journée et des activités » pour limiter les regroupements et les croisements importants, contradiction qui peut avoir des conséquences en terme

d'emplois du temps. D'une manière générale, le ministère impose sa circulaire de rentrée, quelles que soient les situations rencontrées, ce qui constitue un premier pallier de déréglementation :

En collège : évaluations nationales de sixième en français et en mathématiques que chacun pourrait faire passer. Périscolaire intégré au scolaire « du lundi au vendredi » ou, au choix du principal : « un parcours scolaire renforcé en lecture [...] assuré par un professeur du collège ou un professeur des écoles », qui pourra de surcroît être organisé « sur le temps consacré à d'autres enseignements ». Devoirs faits dès la première semaine de septembre (au moins 3 heures par semaine pour chaque élève)

En lycée : les E3C sont généralisés avec « deux RDV en première et un en terminale ».

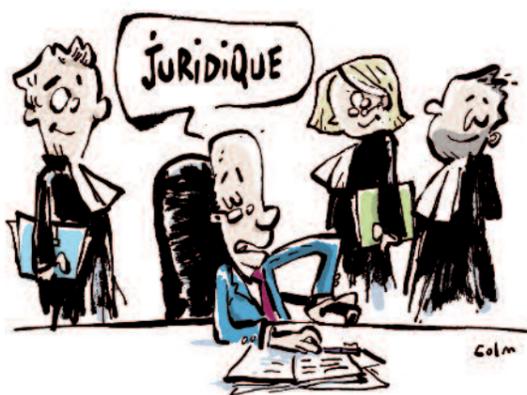
« En cas de circulation plus active du virus », un plan de continuité pédagogique, remettant en cause les missions statutaires, s'enclenche prévoyant deux autres paliers de déréglementation.

Palier 1 : diminution du temps de présentiel pour les élèves avec recours à des cours filmés, utilisation de locaux hors établissements scolaires (salle des fêtes, musées, cinémas, etc...), suppression du « raisonnement classe/division », recours au distanciel avec un enseignant par discipline, recours aux 2S2C.

Palier 2 : fermeture de l'établissement avec 100 % distanciel, enseignement en « hybride » selon la définition suivante « une combinaison ouverte d'activités d'apprentissage offertes en présence, en temps réel et à distance, en mode synchrone ou asynchrone ».

Pour le SNFOLC, la déréglementation que le ministre entend appliquer à la rentrée ne peut que dégrader encore davantage les conditions de travail de l'ensemble des personnels d'enseignement et d'éducation. Le SNFOLC refuse toute remise en cause des missions des personnels, demande que leurs statuts soient respectés, et revendique notamment l'augmentation des moyens budgétaires et les postes qui peuvent faire baisser le nombre d'élèves par classe garantissant des conditions de travail satisfaisantes pour les personnels et les élèves.

PROTOCOLE SANITAIRE DE RENTRÉE: POUR QUELLE PROTECTION?



Crise sanitaire et revendications

Santé, salaires, statuts

L'épidémie de COVID a le mérite de mettre en pleine lumière les difficultés auxquelles est confrontée l'Éducation nationale : son organisation, son fonctionnement, mais aussi la pensée unique qui la guide : celle de la rentabilité. L'épidémie qui perdure place le ministre de l'Éducation nationale, tout comme le gouvernement, devant leurs responsabilités. Or, loin des annonces du président Macron le 12 mars dernier, loin du « quoi qu'il en coûte », l'Éducation nationale maintient son crédo : réduire le coût du travail, réduire le diplôme à un chiffon de papier, réduire les statuts à un timbre poste. Les règles devant s'écrire désormais dans le bureau du chef d'établissement ou dans la salle du conseil d'administration. Les diplômés s'obtenant en contrôle continu sans payer les correcteurs.

Ce n'est pas aux salariés de payer la facture des crises sanitaire et économique

On a d'abord demandé aux personnels d'accueillir les enfants des soignants sans leur fournir le matériel de protection en nombre suffisant. Pénurie oblige, les masques n'étaient pas obligatoires. Quand ce matériel arrive enfin dans les établissements, au bout de deux mois, le port du masque devient obligatoire ainsi que la distanciation sociale. Septembre 2020, rentrée « déconfinée », le masque reste obligatoire mais les distanciations ne le sont plus parce que c'est impossible : « Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. »

On le voit, dans l'Éducation nationale, le respect des règles sanitaires varie au gré des moyens et du coût qu'il représente. Car la vie n'a pas de prix, mais la protection des élèves et des personnels, elle, représente un coût. En effet, si le ministre s'obstine à refuser de mettre en œuvre le vœu majoritaire de FO au CHSCT ministériel du 3 avril 2020 sur la fourniture de masques FFP2 et le dépistage systématique, c'est parce que cela a un prix. Si à la rentrée les professeurs peuvent désormais faire cours à 35 élèves placés dans l'impossibilité de respecter les gestes barrières alors que les regroupements sont déconseillés partout ailleurs, c'est parce que cela ne coûte rien.

Au lieu de fournir le matériel de protection et des directives nationales claires pour permettre la protection de tous, le ministre a choisi de se désengager de ses responsabilités d'employeur qui consiste à mettre en œuvre la protection de ses personnels. Ainsi, il impose aux personnels de décider localement des mesures sanitaires et à en endosser la responsabilité. Tout se passe comme si les statuts nationaux et les droits des personnels n'existaient plus. Ça coûte moins cher !

Dans l'opération, le gouvernement en profite pour geler les salaires en invoquant les conséquences économiques du confinement, et le ministère, pour retarder les opérations de carrière. Ce qui revient à geler les salaires deux fois pour les collègues concernés. Pour masquer cette réalité, ils la drapent dans une communication éculée : « on ne peut plus enseigner comme avant, l'École de demain sera plus moderne, plus connectée, plus dématérialisée. » Les défenseurs des statuts sont aussitôt caricaturés comme partisans du retour à la préhistoire d'avant la COVID. Le télétravail c'est le futur... même si c'est gravement insuffisant pour enseigner et même si cela bâtit l'école la plus inégalitaire qui soit.

des personnels de l'Éducation nationale qui, comme ceux de la fonction publique hospitalière se battent pour les créations de postes et la reconnaissance de leur travail par l'augmentation de leur salaire.

L'expérience du confinement et des semaines post-confinement l'a montré : certes, les personnels ont su déployer des trésors d'ingéniosité, mais rien ne remplace l'alchimie d'un cours en présentiel qui favorise bien davantage les interactions entre pairs et simplifie la compréhension des notions, sans parler des émotions partagées avec la classe, bien plus difficiles à s'établir en distanciel.

Lutter vraiment contre la propagation du virus

La solution pour garantir la protection des personnels comme des élèves, la distanciation sociale, le respect des gestes barrière ne peut être d'accroître la charge de travail en cumulant présentiel et distanciel qui conduit au burn out et au décrochage des élèves. Une véritable lutte contre la propagation du virus imposerait de diminuer les effectifs par classe pour réduire mathématiquement les risques de contamination. Elle imposerait de recruter les personnels enseignants et de vie scolaire en nombre suffisant. Elle imposerait de repenser l'architecture des établissements scolaires pour rompre

avec l'absurdité qui consiste à accueillir davantage d'élèves dans moins d'établissements. Elle imposerait donc de construire des collèges et des lycées au lieu de les fermer.

Suppressions de postes, effectifs chargés, contrôle continu, télétravail... voilà les réponses du ministre Blanquer. Il est temps pour le gouvernement de prendre en compte les revendications des personnels. C'est une urgence sociale, démocratique et sanitaire ! Les personnels peuvent compter sur FO pour résister à cette nouvelle offensive contre leurs droits, leur salaire et leurs conditions de travail, pour reconquérir leur amélioration. Ils peuvent compter sur FO pour défendre leur statut, leur salaire et leur santé. Les trois sont indissociables.

Assouplir le droit du travail, les statuts, les adapter localement, c'est plus de précarité pour les personnels, plus d'inégalité et dans les faits c'est conduire la guerre contre le virus en ordre dispersé puisque chaque établissement fait comme il peut et non comme la sécurité sanitaire devrait l'imposer.

Satisfaire les revendications

Au contraire, l'épidémie impose de cesser de gérer les élèves comme des sardines que l'on entasse dans des salles et dans des établissements surchargés, de fermer des collèges au prétexte que quelques salles ne seraient pas occupées. Pour rompre avec la pensée unique de l'optimisation budgétaire, il faut répondre aux revendications

Éditorial



par Edith Bouratchik
secrétaire générale

La rentrée que nous vivons est inédite et fait suite à une année particulièrement singulière.

L'hiver dernier, la plus longue grève depuis des dizaines d'années a uni les salariés du public et du privé pour obtenir le retrait du projet de réforme des retraites par points, en même temps que dans les établissements scolaires, les épreuves du baccalauréat dites « E3C » mobilisaient contre elles tant les personnels que les élèves et leurs parents, attachés à ce que le baccalauréat demeure un diplôme national.

Au printemps, la pandémie a entraîné une crise sanitaire sans précédent : chacun se souvient de l'insuffisance de matériel de protection disponible pour toute la population ainsi que dans les hôpitaux et les établissements scolaires. Chacun se souvient des déclarations des décideurs sur l'inutilité du masque, des tests, etc. alors qu'au même moment, des centaines de personnes décédaient chaque jour. Il n'y avait pourtant aucune fatalité à cette situation : elle est la conséquence directe des politiques de santé publique menées par les gouvernements successifs depuis des années.

En mai-juin, après nous avoir imposé un télétravail à nos risques et à nos frais, c'est sous « protocole » que nous avons dû retrouver nos élèves, ou plutôt, seulement une partie d'entre eux ; les autres étant interdits d'accès aux établissements par ce même « protocole ». A juste titre, nous étions nombreux à nous interroger sur ces nouvelles dispositions, qui n'avaient plus grand-chose à voir avec l'École, lieu où l'on devrait pouvoir transmettre des connaissances à la totalité des élèves.

Aujourd'hui, à la veille de reprendre les cours, nous sommes nombreux à nous interroger. Toutes les contre-réformes sont maintenues, y compris le projet de retraite universel à points. Dans le secteur privé, des centaines de milliers d'emplois vont disparaître dans les prochains mois. Dans la fonction publique, la nouvelle ministre nous a prévenus, c'est 0 euro ! Encore une fois, la valeur du point d'indice reste gelée pour 2021. Et le ministre nous parle d'une rentrée sereine... or il confirme dans la presse toutes les réformes et en engage de nouvelles : fonder de nouveaux partenariats avec les collectivités, rapprocher l'école de l'entreprise, parachever le « nouveau lycée », instituer un parcours scolaire et périscolaire en 6^{ème} avec possibilité de faire de la remédiation jusqu'à 5 heures sur les 26 dues aux élèves, par les professeurs de collège ou les professeurs des écoles. Et n'oublions pas l'annonce du maintien du protocole décidé par le ministre et déclinable dans chaque établissement pendant toute l'année scolaire. Alors

disons le clairement, que va-t-il rester de l'école, des disciplines, de l'instruction ?

Pas grand-chose voudrait M. Blanquer ! Mais les personnels dans les collèges et les lycées ne sont pas dans cette logique là. Ils l'ont signifié depuis des mois par les grèves et les manifestations contre la réforme des retraites, du bac et du lycée, pour le maintien de leur statut, de leurs missions. C'est pourquoi le SNFOLC invite les personnels à se réunir dès la prérentrée pour lister les revendications, les faire valoir et engager le rapport de forces contre les décisions de destruction de l'École et des statuts. Et ce ne sont pas les annonces de pseudo revalorisation en échange de l'accord des organisations syndicales pour modifier la carrière, la formation, le l'enseignement lui-même qui va nous faire renoncer à notre indépendance et nos revendications. Lors de l'audience de la fédération FO de l'enseignement, le ministre l'a bien indiqué : pas de créations de postes, alors que 25 000 élèves supplémentaires sont attendus dans l'enseignement secondaire cette année et que le ministère supprime 440 postes. Les contractuels sont licenciés en masse. Le ministre a refusé de nommer tous les candidats aux concours 2020 sur liste complémentaire. Il poursuit une politique de licenciements des stagiaires alors qu'ils ont effectué leur stage dans des conditions impossibles. Comment comprendre que le gouvernement s'apprête à présenter un « plan de relance » de 100 milliards qui s'ajoute aux 460 milliards déjà annoncés et qu'on nous réponde que le budget de l'Éducation nationale est un budget contraint et qu'il n'y aura rien de plus sauf l'utilisation des heures supplémentaires non consommées pendant le confinement ?

Alors que l'épidémie de Covid-19 a montré les conséquences désastreuses sur la population des politiques d'austérité et de destruction des services publics, les pouvoirs publics entendent poursuivre dans la même voie. Pire, ils utilisent la crise sanitaire et les pouvoirs d'exception qu'ils se sont octroyés pour accentuer la répression. Mais les salariés continuent à exprimer leurs revendications. Le gouvernement serait bien avisé de les entendre et de les satisfaire, comme il a fini par accepter une augmentation indiciaire de 183 euros pour les personnels soignants mobilisés et en grève. Il doit accorder immédiatement ces mêmes 183 euros à l'ensemble des fonctionnaires, qui eux aussi, étaient en première ligne au plus fort de la crise sanitaire.

Bonne rentrée revendicative à toutes et à tous !



CONTRE LA POLITIQUE DESTRUCTRICE DU GOUVERNEMENT

RASSEMBLER ÉTABLIR LE ET PRÉPARER



**Restrictions des libertés
publiques, plans de
licenciements, maintien et
poursuite des contre-réformes :
le gouvernement cherche à
imposer le consensus au nom de
la crise sanitaire contre les
revendications des salariés du
public et du privé.**

Les personnels, les salariés qui se mobilisent, refusent de plier devant un gouvernement qui, au nom de la crise sanitaire, maintient et poursuit ses mesures liberticides dans le prolongement de l'état d'urgence. Ce n'est pas aux salariés de payer la crise sanitaire et la crise économique.

INDEPENDANCE ET LIBERTÉ DE REVENDIQUER

Le nouveau gouvernement cherche toujours à associer les organisations syndicales à des plans de plus en plus destructeurs. Ainsi, il garde le cap avec son agenda social : nouvelle pseudo-concertation pour en finir une fois pour toute avec la retraite par répartition, télétravail, etc. Le gouvernement tourne donc le dos aux revendications exprimées par les grévistes et les manifestants tout au long de la dernière année.

Pour la CEN, réformes, blocage des salaires, diminution des droits collectifs, remise en cause du droit syndical, licenciements, ne servent qu'un seul objectif : réduire le coût du travail. Pour y parvenir, le gouvernement restreint les libertés et réprime, comme par exemple nos trois collègues du lycée de Melle (79) toujours suspendus et sous le coup d'une sanction disciplinaire pour s'être mobilisés contre les E3C. La CEN exige le respect du droit syndical, la levée des poursuites et des sanctions prises à l'encontre des personnels et des militants.

Pour la CEN du SNFOLC, il est urgent de bloquer cette politique et d'engager le fer au plan interprofessionnel avec l'ensemble des salariés.

Fonction Publique : la politique de déréglementation appliquée aux fonctionnaires

AUGMENTATION DES SALAIRES POUR TOUS !

L'augmentation de salaire arrachée par les personnels hospitaliers de 183€, montant bien supérieur à ce qui avait été initialement prévu par le gouvernement, est le produit de la mobilisation de ces personnels. Cela constitue un point d'appui pour les salariés du public comme du privé, actifs ou retraités, pour obtenir l'augmentation générale des salaires et pensions. Avec la FGF FO* et l'UIAFP FO*, la CEN du SNFOLC revendique l'augmentation de la valeur du point d'indice de 18% afin de rattraper la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis 2000, et immédiatement sans contrepartie, 183€ d'augmentation indiciaire pour tous et l'ouverture de négociation sur le rattrapage liés aux pertes de pouvoir d'achat.

* UIAFP FO : union interfédérale des agents de la fonction publique FO

* FGF FO : fédération générale des fonctionnaires FO

MAINTIEN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES !

La CEN dénonce l'arbitraire engendré par la loi Darmanin-Dussopt de 2019, son décret du 29 novembre 2019 « relatif aux lignes directrices de gestion » pour toutes les opérations liées à la carrière des agents, en particulier, l'avancement et la mutation, et pour lesquelles aucun contrôle n'est plus possible par les représentants des personnels.

De même, la CEN dénonce la multiplication des réunions informelles sans document préalable, qui ne respectent ni les délais de convocation, ni la spécificité de chaque instance, ni le rôle des élus. Elle rappelle sa revendication d'une abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique dans son ensemble.



Colan

La CEN

La Commission Exécutive Nationale du SNFOLC est le « parlement » du syndicat. C'est l'instance qui définit le mandat que le secrétariat national est chargé de mettre en œuvre. Elle est élue lors du congrès national du SNFOLC.

La CEF

La Commission Exécutive Fédérale de la FNEC FP-FO est élue lors du congrès national des syndicats de la fédération FO de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle.

Résolution

C'est la feuille de route du syndicat qui définit ses revendications et son mandat.

PROTEGER LES PERSONNELS, DEFENDRE LEURS REVENDICATIONS ET REPRENDRE LE RAPPORT DE FORCES

Extraits de la Déclaration de la Commission exécutive nationale du SNFOLC des 26 et 27 août 2020 Les inter-titres sont de la rédaction

Éducation nationale : les personnels des établissements scolaires subissent les mêmes remises en cause que l'ensemble des salariés

PROTOCOLE SANITAIRE ET CONDITIONS DE RENTREE

La CEN du SNFOLC fait le constat de conditions de rentrée très fortement dégradées dans les établissements scolaires. Le ministre refuse d'appliquer la réglementation en matière de santé au travail, il ne rétablit pas les visites médicales obligatoires et ne renforce pas la médecine de prévention. Par contre, le ministre poursuit les suppressions de classes et de postes, et publie un énième protocole, ainsi qu'un plan de continuité pédagogique à paliers, contraignant jusqu'à l'impossible le travail des personnels et tous les instants de la vie scolaire des élèves. Pour la CEN du SNFOLC, le ministre, qui voudrait que l'on adapte son protocole sanitaire, portera la responsabilité de la désorganisation des services ainsi que des incidents qui pourront opposer les uns aux autres.

TÉLÉTRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL

La CEN du SNFOLC considère par ailleurs que le télétravail ne répond en rien aux revendications des personnels et tend à participer à la réduction du coût du travail, en rémunérant le travail « à la tâche » et non plus à « l'heure de travail », en instaurant un contrôle hiérarchique permanent, et, de surcroît, aux frais exclusifs des personnels devant fournir le matériel informatique, téléphonique, internet, mais aussi les locaux, le chauffage etc... et assumer seuls, les risques engendrés (piratage, harcèlement) par le télétravail.

RESPECT DES STATUTS ET DE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

Pour la CEN du SNFOLC, les missions inscrites dans les statuts particuliers doivent être respectées : les enseignants doivent pouvoir transmettre des connaissances disciplinaires à leurs classes, dans le cadre de leur liberté pédagogique individuelle.

Par ailleurs, les récentes annonces du Ministre voulant monnayer une remise en cause des statuts (carrière - parcours - formation) par une pseudo revalorisation salariale ne sont pas acceptables.

CRÉATIONS DES POSTES NÉCESSAIRES ET RÉEMPLOI DES CONTRACTUELS

Pour la CEN, il est urgent d'annuler les suppressions de postes mais de multiplier au contraire les créations de postes nécessaires, notamment pour accueillir les 25 000 élèves supplémentaires, alléger les effectifs dans les classes, renforcer les vies scolaires etc.

La CEN exige le réemploi immédiat de l'ensemble des contractuels et des assistants d'éducation.

STAGIAIRES : AUCUN LICENCIEMENT

Concernant les lauréats de concours, la CEN exige l'admission de tous les admissibles. Les conditions d'affectation en académie puis en établissement se sont faites sans information auprès des organisations syndicales et sans aucune possibilité de recours, ce qui place de nombreux collègues, avant même la reprise, en situation de compromettre leur stage.

La CEN constate la multiplication des licenciements de stagiaires à l'issue de leur année de stage et demande également l'annulation de ces licenciements.

AESH : RETRAIT DES PIAL ET RATTRAPAGE SALARIAL

Les AESH ont vu leur affectation modifiée pendant l'été, au titre des PIAL. La CEN du SNFOLC revendique le retrait des PIAL, véritables zones franches à l'intérieur desquelles le contrat devient une coquille vide autorisant chaque inspection académique à déplacer les AESH comme des pions au gré des urgences du moment. La CEN revendique l'affectation des AESH sur un poste dans un seul établissement, mentionné dans le contrat, conformément à leurs vœux, et le rattrapage indiciaire dû à tous les AESH comme celui déjà obtenu dans les académies de Clermont Ferrand et de Lyon. La CEN exige, comme la CEF, la création d'un vrai statut de la Fonction Publique pour les AESH avec le recrutement à temps complet pour tous les AESH qui le souhaitent.

TZR LIVRÉS À L'ARBITRAIRE

Les TZR et les contractuels sont désormais affectés dans toutes les académies sans groupes de travail, parfois à la demande des chefs d'établissement, à l'image de la suppression des CAPA mutations. Comme l'a caractérisé et dénoncé le SNFOLC, c'est le fait du prince et la relation de gré à gré recherchée par le gouvernement en lieu et place de l'application des règles collectives sous contrôle des représentants du personnel. La CEN revendique la tenue de groupes de travail d'affectation de ces personnels enseignants.

DÉFENSE DU BACCALAURÉAT

De plus, le ministre, qui maintient la réforme du lycée, projette de porter un dernier coup au baccalauréat : pour la prochaine session, ce dernier intégrera une évaluation commune au sein d'un établissement, avec contrôle du conseil d'administration, c'est-à-dire des collectivités territoriales mais aussi des parents, qui auront donc leur mot à dire. La CEN du SNFOLC revendique le retrait de la réforme Blanquer du Bac et le retour aux épreuves disciplinaires, anonymes, nationales et ponctuelles. C'est pourquoi la CEN répond favorablement à l'appel de la CEF « à préparer les assemblées du personnel dans les établissements dès la pré-rentrée pour refuser ces projets. ».

PARCOURSUP

A la date de clôture du serveur, en juillet, 80 000 bacheliers candidats à Parcoursup n'avaient pas d'affectation. Sans compter ceux qui ont accepté une proposition par défaut, c'est-à-dire un vœu qui n'était pas prioritaire, sachant que la ministre Vidal n'ouvrirait pas suffisamment de places dans les universités. La CEN appelle les personnels à être aux côtés des lycéens pour exiger l'abrogation de Parcoursup et l'accès de chaque bachelier à la filière de son choix.

2S2C ET VACANCES APPRENANTES

Les 2S2C et « école ouverte/vacances apprenantes », mesures prises au titre de la crise sanitaire au printemps, font entrer les associations et les collectivités territoriales dans les établissements remplaçant progressivement les enseignements disciplinaires. Des pans entiers des missions assurées jusqu'à présent par les enseignants pourraient ainsi être sous-traités, au bénéfice du privé et des collectivités locales, et au détriment de leurs postes et de leurs missions. La CEN, comme la CEF, revendique l'abandon de ces mesures.

COVID ET PROTECTION DES PERSONNELS

Le 26 août 2020, le ministre a annoncé un nouveau protocole pour l'année scolaire. Il fonctionne à l'envers et devient un obstacle à la protection des personnels. Le ministre se sert de celui-ci pour se dédouaner de ses propres responsabilités. Il s'agit d'un véritable cheval de Troie pour précipiter la destruction des statuts, des ORS, des disciplines, de l'instruction et de l'Ecole de la République.

En opposition à ce protocole, la CEN, comme la CEF, revendique l'abandon de ces mesures et de-mande la levée du protocole.

La CEN, comme la CEF, revendique « sur le plan sanitaire, le suivi médical de tous les personnels, plus particulièrement ceux à risque par les médecins de prévention et les mesures appropriées pour protéger ces personnels, la reconnaissance d'imputabilité au service en cas de contamination par la COVID, la mise en place des dépistages nécessaires, la mise à disposition gratuitement de masques adaptés pour les personnels et les élèves.

Le ministre a décidé de rendre les masques obligatoires à l'école pour les plus de 11 ans. L'école obligatoire est gratuite. Si le masque obligatoire n'est pas gratuit, c'est la gratuité de l'école qui est mise en cause. Ce précédent en appelle d'autres » (Résolution de la CEF des 25 et 26 août 2020).

Pour la CEN du SNFOLC, avec la FNEC FP-FO, ce qui est à l'ordre du jour, ce n'est pas de discuter d'un projet alternatif de calendrier de rentrée ou d'un autre protocole sanitaire, c'est d'organiser la mobilisation des personnels pour la satisfaction des revendications.

RÉUNIR LES PERSONNELS. CONSTRUIRE LE RAPPORT DE FORCES

Avant même la pré-rentrée, le syndicat est facteur d'ordre, il rassemble les personnels et les aide à s'organiser

Face à l'autoritarisme du gouvernement qui déploie une avalanche de mesures contre les droits et garanties collectifs (statuts, retraites), les salaires et les conditions de travail, l'heure est à la mobilisation générale, à la construction du rapport de forces pour la satisfaction de toutes les revendications.

La CEN du SNFOLC appelle toutes les instances du syndicat à mettre à leur ordre du jour la tenue de réunions des personnels et ce dès le jour de la pré-rentrée, pour leur donner tous les éléments sur la situation et décider collectivement des moyens de faire aboutir les revendications. Seul le rapport de forces efficaces est capable de faire plier et reculer ce gouvernement, le blocage du pays, la grève décidée et reconduite collectivement dans les assemblées générales. Un préavis de grève est déposé par la FNEC FP-FO dès le 31 août afin de couvrir toutes les initiatives décidées par les personnels. La CEN invite les instances à poursuivre le renforcement de l'organisation par la syndicalisation.

Adoptée à l'unanimité moins cinq abstentions

AED / AP / AESH Mêmes revendications que les personnels hospitaliers

Pendant la crise sanitaire, les AED, les AP et les AESH ont été placés en première ligne : appels hebdomadaires pour maintenir le lien avec les élèves et les familles et lutter contre le décrochage scolaire pendant le confinement ; accueil des élèves pendant le déconfinement pour faire respecter les gestes barrières et les distanciations (parfois sans matériel de protection), impossibilité de respecter les gestes barrières avec l'élève en situation de handicap. Ils ont même été sollicités pour encadrer des groupes d'élèves, animer des activités. En contact aussi bien avec les parents qu'avec les élèves, ils ont été exposés au risque maximal de contamination. Cela n'empêche pas le ministère et les rectorats de réduire le nombre d'AED et d'AP dans les établissements à cette rentrée, les postes d'AED servant de variable d'ajustement pour permettre aux rectorats d'ajuster leur budget.

Sous prétexte que la rentrée 2020 serait « hors-normes », le ministère laisse les coudées franches aux établissements pour organiser les services. Et ce n'est pas le protocole sanitaire publié par le ministre le 26 août qui va les protéger davantage puisqu'il réduit la protection au port du masque dans les lieux clos. Les distanciations sociales ne sont appliquées que lorsque l'effectif le permet. Autant dire que dans un établissement scolaire, la mission est impossible. Les AED, les AP et les AESH sont donc de nouveau en première ligne et leurs missions sont révisées en fonction de l'organisation décidée par chaque établissement.

Dans ce contexte, la confusion et un climat d'insécurité sont entretenus par le gouvernement : insécurité salariale, point

d'indice gelé en 2021, chômage en hausse de 13 %, suppressions de postes dans l'Education nationale, plans sociaux dans le privé, absence de rallonge budgétaire pour recruter des personnels supplémentaires dans l'Education nationale... La crise sanitaire sert à faire pression sur les salariés pour les faire renoncer à leurs droits. Le déconfinement économique s'accompagne d'un confinement démocratique.

FO maintient sa revendication : création des postes nécessaires, augmentation des salaires !

Au lieu de supprimer des postes d'AED à cette rentrée, le ministère serait mieux inspiré d'en recruter. Car pour faire face aux conditions particulières de cette rentrée, la réponse n'est pas de faire travailler davantage les AED en leur promettant des heures supplémentaires (qu'ils ne peuvent percevoir) ou des rattrapages (dont ils ne voient pas la concrétisation).

Au lieu de mutualiser les AESH et de leur imposer davantage d'élèves à prendre en charge dans les PIAL, au lieu du bricolage local au mépris des droits statutaires des personnels, l'urgence c'est de recruter des surveillants et des AESH supplémentaires et de les payer correctement.

FO considère que la situation est la même que pour les personnels hospitaliers. La revendication est la même, la réponse doit être la même : création des postes réclamés par les personnels. Cette revendication est plus que jamais d'actualité. AED et AESH, les militants FO vous aideront à la défendre et à la faire valoir à tous les niveaux.

LDG* 2^e étape : suppression des CAP de carrière Plus que jamais, confiez votre dossier au syndicat

Pour cette nouvelle année scolaire, le gouvernement s'attaque aux revendications des personnels et à l'exigence de FO d'abrogation de cette loi Darmanin-Dussopt, met en place la deuxième vague d'application de la loi de la transformation de la fonction publique.

En 2019-2020, les personnels ont subi la suppression des commissions administratives paritaires pour les mouvements inter et intra académiques. L'absence de contrôle et d'information des organisations syndicales a généré des erreurs et laissé les participants seuls face à des décisions opaques.

Le SNFOLC n'accepte pas cet état de fait. Tout en continuant à tous les niveaux de revendiquer l'abrogation de cette loi, il a accompagné les adhérents à toutes les étapes, jusqu'aux recours. Des demandes d'audiences dans les différents rectorats ont permis de corriger des erreurs, d'améliorer certaines situations.

A l'opposé des attentes des personnels attachés au paritarisme, les commissions administratives paritaires seront également dessaisies de leur compétence de contrôle sur les opérations de carrière relatives aux

avancements à compter de janvier 2021. Cela concerne les promotions d'échelon au 6^{ème} et au 8^{ème}, le passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle mais aussi les listes d'aptitude. Le ministère va même plus loin. Alors que pour les mutations une procédure de recours appuyé par les organisations syndicales est prévue en cas de résultat défavorable, toute possibilité de recours serait exclue dans les Lignes Directrices de Gestion sur la carrière !

Le gouvernement voudrait que seules les règles décidées par l'autorité locale prévalent, et que les droits et statuts nationaux appartiennent à un passé révolu, alors qu'ils s'appliquent toujours ! Pour FO, pas question d'accepter ce coup de force. Le SNFOLC, pour lutter contre l'arbitraire et l'opacité, intervient à tous les niveaux pour informer, organiser et aider les adhérents à faire respecter leurs droits, formuler des recours prévus suite à toute décision administrative, etc.

Il est plus important que jamais de confier son dossier au syndicat pour suivre sa carrière, être informé et faire respecter ses droits.

*Lignes Directrices de Gestion

Contractuels Incertitude inégalée

Rentrée 2020 : au prétexte qu'il s'agit d'une rentrée hors-normes, les personnels contractuels sont maintenus dans une incertitude inégalée. En effet, le gouvernement et le président de la République entretiennent la confusion et un climat d'insécurité par rapport aux conditions de la rentrée. Ainsi la crise sanitaire permet de justifier les plans sociaux. La menace du chômage sert à faire pression sur les salariés pour les faire renoncer à leurs droits.

A cette rentrée, la loi Dussopt-Darmanin de réforme de la fonction publique permet aux rectorats de s'affranchir du contrôle des affectations par les organisations syndicales. Conséquences, les affectations des contractuels sont encore plus tardives que les années précédentes. Après avoir été annoncées aux collègues, les affectations sont même parfois modifiées sans la moindre justi-

fication. La deuxième heure supplémentaire « non refusable » par les titulaires conduit à réduire et à morceler les BMP, si bien que les affectations des contractuels sur 3 voire 4 établissements n'ont jamais été aussi nombreuses. Jamais les contractuels n'ont été autant soumis à l'arbitraire dans leurs affectations. Leurs conditions de travail se dégradent une nouvelle fois.

FO maintient sa revendication d'un plan massif de titularisation des contractuels

En effet, pour garantir le respect des gestes barrières et des distanciations sociales, il est impératif de réduire les effectifs par classe. Il faut donc plus de personnels pour accueillir les élèves dans des conditions de sécurité satisfaisante. Au lieu de supprimer 440 Equivalents Temps Plein nationalement qui se traduisent par des dizaines de suppressions dans les académies à cette rentrée, le ministère serait mieux inspiré de re-

cruter et titulariser les milliers de contractuels qui pour l'écrasante majorité cumulent de nombreuses années de contrat. Autant d'années pendant lesquelles les corps d'inspection, les chefs d'établissement et les rectorats ont eu le temps de se rendre compte que les collègues donnaient toute satisfaction. Pour faire face aux conditions particulières de cette rentrée, ils disposent donc de personnels formés dans les pires conditions : la rude épreuve de l'apprentissage sur le terrain, souvent en service partagé, avec des niveaux d'enseignement très différents.

Le ministre et le président Macron déclarent à l'envi que l'épidémie va se prolonger, qu'il faut s'adapter... Alors, plutôt que de tenter d'imposer l'enseignement en présentiel et en distanciel, la titularisation des contractuels est une réponse sanitaire et sociale à la crise sanitaire et économique.

Et nos salaires ?

Depuis 2010, le point d'indice qui sert de base de calcul aux salaires dans la fonction publique est gelé, à l'exception d'une micro revalorisation de 1,2% accordée en deux fois en 2016 et 2017. Ce qui n'a pas empêché en 2018, selon l'INSEE, une baisse de pouvoir d'achat de 1,4% pour les fonctionnaires d'Etat ! La mise en application des

mesures PPCR à compter de janvier 2017 a donc fait pschitt sur les salaires. PPCR dont les dernières revalorisations indiciaires se sont appliquées pour certains en janvier 2020. Rappelons enfin que de 2016 à 2020 la retenue pour pension civile est passée de 9,94% à 11,10% du salaire brut.

Rendez-vous salarial du 24 juillet 2020 : le mépris

Les syndicats FO de la Fonction publique d'Etat, dont le SNFOLC, revendiquent une hausse de 18% de la valeur du point pour compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2000. Suite au dernier remaniement ministériel, Amélie de Montchanin a été nommée Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques (tout un programme...). A ce titre, celle-ci a présidé le rendez-vous salarial du 24 juillet avec les organisations syndicales de la Fonction publique. FO y a souligné l'échec de plus de 10 ans de politique salariale et l'inefficacité du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations, et revendiqué la revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice, à minima sur l'inflation, sans oublier le rattrapage des pertes subies depuis des années.

Rappelant que depuis le 1^{er} janvier 2020, les deux premiers échelons de la catégorie C sont rémunérés en dessous du SMIC, Force Ouvrière a demandé un véritable plan d'amélioration des carrières et des grilles indiciaires pour les trois catégories (C, B et A).

Les fonctionnaires restent au pain sec

Dans la continuité des politiques salariales précédentes, la nouvelle ministre

a annoncé qu'il n'y aurait pas de revalorisation générale des traitements et salaires, mais le maintien du gel de la valeur du point d'indice en 2020 et 2021 ! Les mesures présentées à l'occasion de ce rendez-vous salarial correspondent à ce qu'on pourrait qualifier de « maintien à flot » et à la continuité de la doctrine gouvernementale déjà en œuvre, en particulier dans la loi de Transformation de la Fonction Publique Darmanin-

des agents, la reconduction de la GIPA en 2020 et 2021, l'augmentation de 3 points d'indice pour les premiers échelons du bas de la catégorie C, le versement d'une indemnité de fin de contrat dans la fonction publique pour les contrats courts qui concernera les agents dont la durée du contrat est inférieure ou égale à un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Et en complément de ces mesures salariales, des mesures non précisées de revalorisation de l'action sociale interministérielle.

Les masques tombent. La politique de réduction de la dépense publique se poursuit.

Alors que l'épidémie de COVID-19 a montré les conséquences désastreuses sur la population des politiques d'austérité et de destruction des services publics, les pouvoirs publics entendent poursuivre dans la même voie. Les personnels de l'Education nationale comme ceux de l'ensemble des services publics ont pourtant démontré l'absolue nécessité d'une fonction publique renforcée et respectée.

Le SNFOLC engage les personnels à se réunir en assemblées générales ou réunions syndicales dès la rentrée de septembre pour réaffirmer les revendications et mettre en débat les conditions de la mobilisation.

Comme l'a déclaré FO le 24 juillet : « Valoriser les fonctionnaires, reconnaître leur investissement, les applaudir, tout cela n'a de sens que si leur rémunération augmente en bas de la fiche de paye ».



Dussopt : atomisation et individualisation des droits et rémunérations. A ce titre ont été annoncés la pérennisation de l'indemnité compensatrice de la hausse mécanique de la CSG lors de chaque progression de la rémunération

Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude

Compte-rendu de la CAPN

La CAPN d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude s'est tenue les 29, 30 juin 1er et 2 juillet 2020. Elle a examiné les 1437 dossiers des collègues proposés par les différents rectorats parmi les 16175 candidats.

Des critères flous

Faute d'un barème, les inspecteurs généraux de chaque discipline recourent à des critères qui sont loin d'être homogènes. Certains estiment que les candidats ayant accédé à leur corps actuel par liste d'aptitude ne sont pas prioritaires, d'autres considèrent que les enseignants à la classe normale ont encore des possibilités d'évolution dans leur grade. Tous en revanche sont attentifs à l'excellence et à l'implication des professeurs dans leur établissement, à l'échelon académique voire national. On remarque généralement une surreprésentation des personnels chargés de mission d'inspection et souhaitant devenir IA-IPR.

Les élus du SNFOLC ont attiré l'attention de l'inspection générale sur un certain nombre de situations. Les débats ont été riches et ont permis quelques avancées. Au final, 32 modifications au projet initial de l'administration ont été actées à l'issue des échanges avec les représentants des personnels.

Un bilan en demi-teinte

323 collègues ont été promus soit 33 de moins qu'en 2019 : 193 femmes

(59,75%) et 130 hommes (40,25%). 8 certifiés de classe normale, 130 certifiés à la hors-classe et 160 certifiés de classe exceptionnelle ; 1 P.EPS de classe normale, 8 P.EPS de hors-classe ; 11 PEPS de classe exceptionnelle ; 3 PLP de classe exceptionnelle et 2 PLP hors-classe.

Les chances d'accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude dépendent pour beaucoup du classement académique ; 73,37% des collègues promus étaient placés en rang 1 ; 17,96% en rang 2 ; 6,19% en rang 3 ; 1,55% en rang 4 et 0,93% en rang 5. L'âge moyen des collègues retenus est de 55 ans. 79,25% des promus étaient déjà proposés l'an dernier par leur recteur. 88,85% des promus sont actuellement affectés dans l'enseignement scolaire, 8,36% des dans le supérieur (université, INSPE,...) et 2,79% sont gérés par la 29^{ème} base.

Les promotions prennent effet au 1^{er} septembre 2020. Les promus avaient jusqu'au 30 juillet pour renoncer à leur nomination. Afin de ne pas perdre de promotions, l'administration a dressé dans chaque discipline des listes complémentaires afin de pouvoir remplacer ces éventuelles défections.

Le syndicat au service de ses adhérents

Dès la fin de la CAPN, le SNFOLC a prévenu les collègues qui lui avaient confié leur dossier.

Il a répondu aux nombreuses questions qui lui ont été adressées notamment pour éclairer les collègues qui devaient choisir entre deux promotions, l'une dans le corps des agrégés par liste d'aptitude l'autre dans la classe exceptionnelle, voire l'échelon spécial de la classe exceptionnelle de leur corps d'origine. Le décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 n'ayant pas été actualisé pour tenir compte de la réforme PPCR, les personnels ignorent bien souvent les règles de reclassement qui leur seront appliquées.

L'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude est un parcours souvent long exigeant patience et détermination. C'est aussi une manière pour l'administration de mesurer la motivation de chacun. Les candidats non retenus ne doivent pas se décourager même lorsqu'ils ont le sentiment d'avoir été victimes d'une injustice. Ils ont tout intérêt à renouveler leur demande l'an prochain en se rapprochant du syndicat pour être conseillés et soutenus.

PSY-EN

Un rapport de la Cour des comptes préconise leur transfert à l'ARS

L'acharnement des gouvernements successifs à vouloir se débarrasser des PSY-EN, ex-COP et ex-psychologues scolaires ne faiblit pas. Même s'ils ont démontré toute leur efficacité et la nécessité d'un maillage territorial fort, des dizaines de CIO ont été fermés, des centaines de postes supprimés. Or chacun a pu mesurer le rôle essentiel de ces personnels statutaires : par exemple à Paris où des centaines de collégiens n'avaient pas de place en lycée avant les vacances pendant que Parcoursup continue de barrer l'accès aux études supérieures à des dizaines de milliers de bacheliers.

La Cour des Comptes souhaite détacher les PSY-EN vers les Agences Régionales de Santé. Elle envisage une augmentation de leur temps de travail, fondé sur les 1607 heures alors que, depuis 2002, la mobilisation des personnels avait permis un calcul hebdomadaire de leur temps de travail. Lors du CHSCT ministériel du 2 juillet, le médecin conseiller technique a, quant à elle,

confirmé que c'est effectivement un projet et que ces propositions découlent d'un déplacement des missions des PSY-EN qui s'occupent aujourd'hui davantage d'un suivi psychologique des élèves plutôt que de leur orientation...

FO a rappelé que cela est directement lié à la création du corps des PSY-EN et au décret 2017-079 que FO a combattu (contrairement à la FSU qui avait milité pour la création de ce corps, le déconnectant statutairement de l'Education nationale).

Les PSY-EN doivent rester dans l'Education nationale et fonctionnaires d'Etat. Tous les personnels le comprennent bien : transférer les PSY-EN à la santé, dans les ARS, c'est dire clairement que les missions des professeurs, des personnels vie scolaire sont modifiées, qu'ils seraient responsables de l'orientation, de l'aide aux élèves de la maternelle au lycée. Elle invite les PSY-EN à participer aux AG et aux réunions syndicales de rentrée.

Concours et stagiaires 2020

Concours internes : le ministère s'obstine à refuser de recruter plus d'enseignants

Les épreuves orales des concours internes ayant été annulées, la moitié des candidats initialement admissibles ont été déclarés recalés sans avoir pu défendre leur chance. Les critères retenus par les différents jurys pour déterminer les lauréats n'ont pas été communiqués.

Souvent enseignants depuis plusieurs années dans l'Education nationale, le mépris pour ces candidats a provoqué colère et désarroi. Face à la mobilisation, soutenue par la FNEC FP-FO, le ministère a mis en place des listes complémentaires, ouvertes jusqu'à fin octobre uniquement, pour combler les postes éventuellement laissés vacants. Dans certaines disciplines, tous les postes ouverts au concours externe n'ont pas été pourvus. Pour autant, les listes complémentaires n'ont pas été ouvertes à hauteur de ces suppressions de postes déguisées. Avec la FNEC FP-FO, les personnels demandent toujours que tous les admissibles soient admis, ce qui permettrait de satisfaire le besoin criant d'enseignants supplémentaires accentué par le contexte actuel.

Des affectations sans contrôle, sans recours

Les lauréats des différents concours ont eu connaissance de leur affectation en académie fin juillet. Cette année, dans le cadre des lignes directrices de gestion, le ministère n'a transmis aucune information sur les affectations aux organisations syndicales et refuse de

considérer les situations personnelles compliquées qui ouvraient droit à des révisions d'affectation les années précédentes. Le SNFOLC a obtenu des révisions d'affectation pour les personnels stagiaires dont les droits n'avaient pas été respectés et continue de soutenir toutes les demandes. Ces affectations exceptionnellement tardives ont décalé les affectations des TZR et des contractuels dans les académies qui sont encore très nombreux à ne pas être réemployés.

Non à l'oral de titularisation prévu en juin 2021

Les lauréats des concours vont enseigner avec une pression et une incertitude totales. Il va falloir préparer des cours, enseigner, suivre les formations, valider son master 2, rédiger les mémoires et... préparer un oral de titularisation en fin d'année. Pour la FNEC FP-FO les lauréats des concours ne doivent pas être en période d'essai mais des stagiaires de l'Education nationale, dès septembre. Elle s'oppose à la mise en place d'un oral qui vérifierait la conformation des candidats à la hiérarchie et à la mise en place des « réformes ».

L'oral de titularisation, c'est non ! Le SNFOLC, avec sa fédération, revendique la création des postes nécessaires ; la titularisation de tous les personnels non-titulaires qui le souhaitent ; l'admission de tous les admissibles aux concours internes.

Accès à la hors-classe des agrégés

Ou les mécomptes de la réforme PPCR

La CAPN de promotion à la hors-classe des professeurs agrégés s'est tenue en présentiel le 3 juillet 2020 sur une demi-journée, alors que naguère le ministère consacrait trois jours à cette opération de carrière.

Une inégalité de traitement

La procédure mise en œuvre pour départager les ayants droit est particulièrement injuste puisqu'elle met en concurrence des personnels qui n'ont pas été évalués selon les mêmes règles, celles-ci fluctuant en fonction des années et des académies. Certains ont eu un rendez-vous de carrière, d'autres non ; les professeurs promouvables après 2018 ont pu contester leur appréciation finale ce qui n'était pas prévu pour ceux qui l'étaient avant cette date ; les avis exceptionnels étaient contingentés à 10% avant 2019, ils le sont désormais à 30%.

La déconcentration de la campagne accentue le phénomène. Si le barème est national, les critères de départage appliqués lors des CAPA ne sont pas identiques ce qui pose un vrai problème

pour un corps à gestion nationale. De même on déplore de grandes inégalités dans les oppositions à la promotion : 9 à Bordeaux et à Rennes, aucune à Créteil ou à Versailles.

Une promesse non tenue

Sur les 5 625 collègues proposés par leurs rectorats seuls 2 750 ont été promus. La barre s'élève à 175 points, avec une ancienneté dans le corps des agrégés de 2 ans et une ancienneté dans le 11^{ème} échelon de 1 an 10 mois et 19 jours.

Si les proposés académiques de 62 ans et plus accèdent tous à la hors-classe, même hors-barème, ainsi que ceux âgés de 60 à 62 ans avec 175 points mais sous la barre, tous les collègues ne pourront pas partir à la retraite en ayant déroulé leur carrière sur deux grades comme s'y était engagé le ministère lors de la réforme PPCR.

Rappelons en outre que tous les promus ne verront pas leur traitement augmenter. En effet seuls les collègues au 9^{ème} échelon, ceux au 10^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté et ceux au 11^{ème} échelon avec plus de 3 ans d'ancienneté se-

ront reclassés à un indice de rémunération supérieur à celui qu'ils avaient dans la classe normale.

Les revendications demeurent

Dès l'origine, Force Ouvrière a dénoncé la réforme PPCR qui loin d'être une revalorisation de la rémunération des personnels a entraîné un renforcement de l'arbitraire et a servi de prétexte pour geler la valeur du point d'indice de la fonction publique. Les promotions de grade ne compensent en rien les pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis 2000. C'est pourquoi le syndicat continue d'exiger l'accès de tous les agents à l'indice sommital de leur corps avant leur départ à la retraite, soit pour les agrégés la HEB3 et l'augmentation de la valeur du point d'indice de 18%.

Il demande par ailleurs l'abrogation de la loi dite de transformation de la fonction publique qui à partir de 2021 dessaisit les commissions paritaires de leurs prérogatives en matière de promotion, c'est-à-dire empêche les personnels d'être représentés et défendus.

Vu au BOEN de juin à juillet 2020

BO n°26 du 25 juin 2020

- Procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur : arrêté du 16 juin 2020
- Thème concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du BTS métiers de l'audiovisuel - session 2022 : note de service du 3 juin 2020
- Classement des collèges : arrêté du 19 mai 2020 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2018.

BO n°27 du 2 juillet 2020

- Homologation du téléservice national Parcoursup : arrêté du 18 mai 2020.
- Double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachelierato : arrêté du 17 juin 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2019.

BO n°29 du 16 juillet 2020

- homologation et suivi des Établissements d'enseignement français à l'étranger - année scolaire 2020-2021 : note de service du 30 juin 2020.

BO n°30 du 23 juillet 2020

- Modification du programme d'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de première et terminale de la voie générale : arrêté du 8 juillet 2020.
- Programme de l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales en portugais à titre expérimental en classe terminale de la voie générale : arrêté du 10 juillet 2020.
- Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales portugais en classe terminale pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 : note de service du 10 juillet 2020.
- Programme d'enseignement de langue et littérature au lycée des

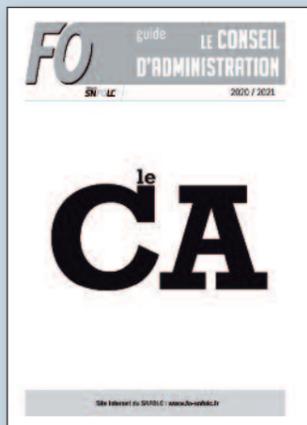
Sections internationales russes : arrêté du 10 juillet 2020.

- Adaptation du programme d'histoire-géographie de première générale des Sections internationales américaines : note de service du 10 juillet 2020
- Adaptation du programme d'histoire-géographie de terminale générale des Sections internationales britanniques : note de service du 10 juillet 2020.
- Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2021 : note de service du 2 juillet 2020.

BO spécial n°6 du 31 juillet 2020

- Modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021 : note de service du 23 juillet 2020
- Évaluations communes des baccalauréats général et technologique, aux évaluations spécifiques de contrôle continu : notes de services du 23 juillet 2020.
- Épreuves anticipées obligatoires et à l'épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021 : note de service du 23 juillet 2020.

Publications de rentrée



Disponibles auprès de votre syndicat départemental



Avec ce journal, l'édition actualisée du guide Vos droits

Connaître ses droits, que ce soit en matière d'affectation, d'obligations de service, de carrière, d'indemnités, de rémunération... est la première étape. Les faire respecter est la seconde. Pour cela, l'aide et l'intervention du syndicat sont indispensables.

Site Internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr

Bac et DNB 2020 le contrôle continu, 2021 fin des diplômes nationaux ?

Le 4 juin dernier, le ministère faisait paraître deux notes de service précisant les modalités du recours au contrôle continu en 2020 pour le Bac et le DNB. Ainsi, le Bac a été délivré sur la base des « moyennes annuelles ». Pour le DNB, en plus des moyennes annuelles, le livret scolaire unique (LSU), matérialisation concrète du socle commun de compétences, était converti en une note sur 400 points. Dans tous les cas, dans la session 2020, tout cadre national, garant à la fois de l'équité de traitement des élèves mais aussi des conditions de travail des enseignants, a donc été supprimé. Le principe du « débrouillez-vous », déjà très éprouvé au moment du confinement et du télétravail, était donc appliqué pour la délivrance de ces diplômes car les jurys pouvaient « décider de revaloriser la moyenne annuelle du candidat dans un ou plusieurs enseignements, notamment dans le cas de discordances manifestes pour l'ensemble des candidats d'un même établissement ».

Fin juillet, alors que, selon le ministère lui-même, 80 000 lycéens (soient 18 %

des lycéens) étaient encore sans affectation en université du fait de Parcoursup, le Ministre a présenté son projet d'organisation du Bac 2021. C'est donc sans surprise que son projet ressemble à s'y méprendre aux conditions de 2020 qui devaient pourtant rester exceptionnelles, puisque prises au titre du COVID. Ainsi, pour la session 2021, il n'y aurait plus d'évaluations (les E3C) mais des « évaluations communes » qui seraient avant tout « formatives » puisque les copies seraient remises à l'élève immédiatement après correction. Comme en 2020, l'élève connaîtra déjà une partie de sa note finale (40%) en s'appuyant sur les notes du bulletin et celles des évaluations communes. Cela ne manquera pas de générer anxiété chez les élèves et multiples pressions sur les personnels avec, à l'arrivée, des commissions d'harmonisation, en fin de Première et de Terminale qui rejoueront le triste spectacle du bidouillage des notes. Le calendrier et le choix des sujets des évaluations seraient décidés lycée par lycée, sous la responsabilité du chef d'établissement qui consulterait le conseil pédagogique et le conseil



d'administration. Les représentants des parents, des élèves et les élus locaux-pourraient désormais être partie prenante. Ce serait achever la déréglementation et la territorialisation du diplôme, qui ne serait plus qu'un chiffon de papier. Le ministre entend donc poursuivre sa remise en cause des diplômes nationaux en les vidant de tout caractère national, terminal, ponctuel et anonyme. Pour le SNFOLC, ni amendables, ni négociables, les projets du ministre doivent être retirés.

2S2C Une véritable machine de guerre contre les disciplines

Profitant de l'état d'urgence sanitaire, le ministre Blanquer a mis en place les 2S2C (Sport-Santé-Culture-Civisme) à partir de mai. Il a ensuite mis en place le dispositif « vacances apprenantes ». Ce sont des concentrés de mauvais coups rejetés par les personnels depuis des années.

Pour les 2S2C, les enseignants les organisent avec les collectivités. Dans le prolongement des rythmes scolaires, ils instituent la confusion entre scolaire et périscolaire. Le ministère indique que : « Ces activités peuvent être assurées en priorité par des professeurs, en complément de service, avec des échanges de service ou en inter-degrés A (école/col-

ège), et en heures supplémentaires. » C'est donc le retour des Établissements Publics Locaux d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux, du conseil école-collège et de la tentative de fusion des corps des professeurs des premier et second degrés. Tout cela avait été balayé par les manifestations massives des personnels au printemps 2019. Pour les mettre en place, les collèges découvrent à cette rentrée que les emplois du temps prévoient des cours le matin pour les disciplines principales et sports, arts et musique l'après-midi, pour les disciplines qui ne sont dès lors pas jugées principales. Quel avenir pour les enseignements optionnels pour lesquels

les élèves proviennent de différentes classes ? Lors des « vacances apprenantes », on a pu constater que les activités pédagogiques n'étaient pas toutes assurées par des professeurs mais par des animateurs pédagogiques. Ces activités avaient lieu le matin, et les après-midi étaient réservées aux activités sportives et culturelles. Cela ressemble beaucoup au dispositif 2S2C. Les 2S2C et les « vacances apprenantes » dissolvent l'enseignement et les connaissances dans des activités, à l'initiative des élus locaux en fonction des moyens. C'est la remise en cause des missions des enseignants et de la transmission des savoirs disciplinaires. Cela permet aux associations et aux collectivités territoriales de remplacer progressivement les enseignants, fonctionnaires d'Etat qualifiés. C'est une attaque contre les disciplines et les statuts qui place l'école sous la coupe des collectivités territoriales et désengage l'État dans ses missions.

- Le SNFOLC exige pour la rentrée :
- ▶ le retrait du protocole 2S2C,
 - ▶ le respect des statuts et de la discipline de recrutement,
 - ▶ le maintien du forfait UNSS de 3h intégré au service des P.EPS, des moyens suffisants pour les installations sportives et les moyens matériels pour les P.EPS
 - ▶ le maintien de toutes les heures d'enseignement en arts plastiques et éducation musicale.

